

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
80-2026	Refacturation réseau chaleur - AEP - Tarif R1 - A partir d'octobre 2026	14+1		
81-2026	Refacturation réseau chaleur - OPAC Le Rochat - Tarif R1 et R2 - A partir d'octobre 2026	14+1		
82-2026	Approbation devis contrôle d'étanchéité - VISI38 et Alp'Assainissement	13+1	1	
83-2026	Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels - CDG73	14+1		
84-2026	Approbation des tarifs - Musée de l'Ours des Cavernes	14+1		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

80-2026 : RÉSEAU DE CHALEUR BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'AEP ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DE FOURNITURE DE CHALEUR (TARIF R1) A PARTIR D'OCTOBRE 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'AEP dans la salle « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

Madame le Maire explique que le tarif R1 est basé sur la consommation et le prix des plaquettes bois et du gaz.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe basé sur les données de la saison de chauffe précédente : tarif R1 76,72 euros TTC/MWh comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le calcul du tarif R1
- Approuve le tarif de l'annexe 1 applicable à partir d'octobre 2026 soit 76,72 euros TTC/MWh.

80/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
Epernay
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 073-217301076-20261007-DEL802026-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14+1
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Votes :
Pour : 14+1 Contre : Abstention :

80/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

81-2026 : RÉSEAU DE CHALEUR BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'OPAC « LE ROCHAT » - ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE FOURNITURE DE CHALEUR (TARIFS R1 et R2) A PARTIR D'OCTOBRE 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'OPAC de la Savoie pour le bâtiment de 8 logements « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1 et R2.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

Le terme R2 correspond à la maintenance, la réparation, le renouvellement et la modernisation de l'installation et aux amortissements.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe : tarif R1 76,72 euros TTC/MWh comme l'année précédente et tarif R2 97,57 euros TTC/KW.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le tarif de l'annexe 2 applicable d'octobre 2026 : tarif R1 76,72 euros TTC/MWh et tarif R2 97,57 euros TTC/KW.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

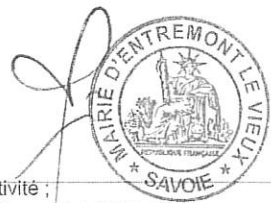
**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14+1
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Votes :
Pour : 14+1 Contre : Abstention :

81/2026

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

82-2026 : APPROBATION DEVIS CONTRÔLE ÉTANCHÉITÉ – VISI 38 ET ALP'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle que le réseau d'assainissement des Brancaz a été raccordé à la station d'épuration d'Epernay en 2023.

Un contrôle d'étanchéité avait été effectué avant la mise en service. L'entreprise « Les fils de H. BRON » avait mandaté un sous-traitant, « Thery Assainissement », pour cela. Le contrôle était conforme aux attentes.

L'Agence de l'eau a octroyé une subvention de 145 146.00€. Un acompte de 72 573.00€ a déjà été versé à la commune. Lors de la demande de solde, l'attestation de contrôle a été transmise à l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau a indiqué que l'entreprise ayant réalisé le contrôle n'était pas accréditée « COFRAC » et que la subvention subirait une réfaction de 20%.

Madame le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés et propose de retenir l'entreprise « VISI 38 » certifiée « COFRAC » pour la réalisation du contrôle conformément aux attentes de l'Agence de l'eau pour un montant de 7 295.00€HT soit 8 754.00€TTC.

Par ailleurs, afin de réaliser le contrôle dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir un hydrocurage du réseau. Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise « Alp 'Assainissement » pour un montant de 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC.

82/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve, le devis de l'entreprise « VISI 38 » pour un montant de 7 295.00€HT soit 8 754.00€TTC.
- Approuve, le devis de l'entreprise « Alp 'Assainissement » pour un montant de 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14+1
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Votes :
Pour : 13+1 Contre : 1 Abstention :

82/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

83-2026 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – CDG73

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la fonction publiques territoriale de la Savoie (CDG73). Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire de 200€ annuel pour les collectivités employant de 10 à 50 agents, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 12 octobre 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

83/2026

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73),

- Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé pour un coût forfaitaire annuel de 200€,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 13 octobre 2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14+1
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Votes :
Pour : 14+1 Contre : Abstention :

83/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Huart Noémie et Francillard Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

84-2026 : APPROBATION DES TARIFS – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : création de nouveaux tarifs, modifications de tarifs et changement de dénomination comme indiqué ci-dessous.

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes 07 octobre 2026

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Les Arkéos T 1	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Les Arkéos T 2	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Boucle d'or BD humour	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Dino Park T 1	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Dino Park T 2	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Les Dinosaures en BD T 1	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Les Dinosaures en BD T 4	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Les Dinosaures Jurassic Couac	3,95 €	4,17 €	5,95 €
Ours, où es-tu ?	8,50 €	8,97 €	14,95 €
L'ours et la Lune - Pompon	8,50 €	8,97 €	14,95 €
Où es-tu petit ourson ?	5,24 €	5,53 €	7,90 €
Histoires pour s'endormir Ed Hemma	4,52 €	4,77 €	7,95 €
Graine de Sapiens T 1	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Graine de sapiens T 2	7,90 €	8,33 €	11,90 €
Le Zoo des animaux disparus	7,90 €	8,33 €	11,90 €

84/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes 07 octobre 2026

Description	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Magnet Lucile Coste	7,00 €	6,00 €
Tisane	2,00 €	2,50 €
Thé	2,00 €	2,50 €
Animaux du froid. Collages	5,20 €	5,50 €
Les derniers grizzlys - Bass	10,00 €	10,20 €

Changement de dénomination au Musée de l'ours des cavernes 07 octobre 2026

Ancien nom	Nouveau nom
Magnet Peter Pan	Magnet Funambule
PC Peter Pan	PC Funambule
Tableau Peter Pan 5	Tableau Funambule 5

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs et les modifications du Musée de l'Ours des Cavernes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14+1
Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Votes :
Pour : 14+1 Contre : Abstention :

84/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.